

GE_GERICHTE ATAS/791/2008 vom 2. Juli 2008

GE Cour de justice, 2008-07-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_791_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/791/2008 du 2 juillet 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/791/2008 del 2 luglio 2008

Volltext

Siégeant : Isabelle DUBOIS , Présidente; Teresa SOARES et Bertrand REICH, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1908/2008 ATAS/791/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES Chambre 2 du 1er juillet 2008

En la cause Monsieur L_____, domicilié à Genève recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, p.a Service juridique;Glacis-de-Rive 6;Case
postale 3039, 1211 Genève 3 intimé

A/1908/2008 - 2/4 - Vu la décision de suspension de quatre jours, du 6 mars 2008,
confirmée sur opposition le 14 mai 2008, notifiée au recourant ; Vu le recours du 29 mai
2008, la réponse de l'OCE du 11 juin 2008, et les pièces au dossier ; Vu l'audience de
comparution personnelle des parties du 1er juillet 2008, à l'occasion de laquelle les parties
ont déclaré ce qui suit: «M. L_____ :J'explique qu'à la fin de l'année dernière, on m'a
changé de conseiller, sans m'en avertir et m'en donner les raisons. J'ai compris plus tard que
M. M_____, mon conseiller actuel avait reçu mon dossier pour "me reprendre en
main". Les relations entre nous deux ne sont pas satisfaisantes, j'ai demandé, mais à ce jour
en vain, de changer de conseiller. Sur l'exigibilité de 12 recherches écrites par mois, j'ai reçu
également tardivement le tableau qui figure au dossier. Vérification faite, il s'avère qu'il
s'agit d'une spécificité de l'Agence X_____. J'ai rencontré récemment M. N_____,
directeur de l'Agence X_____, et j'ai pu obtenir, lors d'un entretien en présence de M.
M_____, le 6 juin dernier, que l'on ramène à 10 le nombre de recherches exigées. Mme
N_____ : Je ne trouve pas le formulaire de recherches de janvier 2008. M. L_____
: J'explique avoir été en incapacité de travail du 12 décembre 2007 au 28 janvier 2008, c'est
pour ça qu'il n'y a pas eu de recherches. Mme N_____ : Sur le nombre de recherches
exigibles, j'explique que chaque ORP la fixe pour chacun des assurés en tenant compte
notamment de l'âge ou de la profession. Le nombre de 12 recherches n'est pas particulier à
l'Agence X_____, c'est une moyenne de ce qui est demandé, considéré comme exigible
puisque cela correspond à 3 recherches par semaine. Je rappelle qu'il est également exigible
des assurés qu'ils recherchent un emploi également en dehors de leurs professions, c'est
d'ailleurs ce qu'a fait le recourant en recherchant dans le parascolaire. M. L_____ :
Cela est exact, j'avais travaillé dans ce domaine il y a 20 ans, j'ai repris des contacts et cela
s'est d'ailleurs finalisé, je suis d'ailleurs dans l'attente d'un contrat comme animateur à raison
de deux heures par jour. A cela s'ajoute que j'ai suivi une formation continue à l'Université
en Patrimoine et Tourisme, j'ai réussi les examens et je dois prochainement remettre mon
travail de diplôme. J'ai dû prolonger le délai qui m'avait été fixé, je suis accablé par les

difficultés que je vis avec le chômage, j'ai fait l'objet de 4 suspensions à ce jour. Mme N_____ : Une première sanction de 4 jours a été notifiée au recourant pour recherches insuffisantes en novembre 2007 puis annulée sur opposition vu l'arrêt- maladie du recourant. La 2ème sanction est l'objet du recours traitée ce jour. Une 3ème sanction, de suspension de 7 jours a été infligée au recourant pour recherches

A/1908/2008 - 3/4 - insuffisantes en mars 2008, la décision sur opposition a été rendue le 26 juin dernier. La 4ème sanction est une suspension de 10 jours pour recherches insuffisantes en avril 2008, l'opposition est en cours de traitement. A cela s'ajoute que le recourant a été mis au bénéfice d'une mesure ESTIA, en mars 2008, pour une durée de 6 mois, actuellement suspendue en raison du comportement de l'assuré. M. L_____ : La première sanction m'a été infligée sans même que le conseiller m'ait vu ou entendu. Sur question, il m'a indiqué qu'il avait étudié mon dossier et que mes recherches s'étaient avérées légères les mois précédents. Or, j'ai fait les recherches que j'ai pu, que mes précédentes conseillères n'y trouvaient rien à redire. Suite à une suspension d'audience, les parties procèdent à un échange de vues Mme N_____ : Je ferai une demande pour un changement de conseiller. M. L_____ : J'ai bien compris les explications du Tribunal, qui m'informent en l'occurrence que la sanction litigieuse serait confirmée, de même probablement que celles que nous avons évoquées plus haut. Par conséquent, je suis d'accord de retirer le présent recours pour autant que l'OCE s'engage à obtenir un changement de conseiller. Mme N_____ : Je m'engage à en faire la demande motivée »; Vu l'accord intervenu entre les parties, qu'il convient d'entériner.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Statuant d'accord entre les parties (conformément à l'art. 56 W LOJ) 1. Donne acte à Monsieur L_____ de ce qu'il retire son recours. 2. Donne acte à l'OCE, soit pour lui Mme N_____, de son engagement à faire une demande motivée de changement de conseiller en faveur du recourant, dans les meilleurs délais. 3. Dit que la procédure est gratuite.

A/1908/2008 - 4/4 -

La greffière :

La Présidente :

Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.